

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 18 mars 1908.

LE Souverain-Pontife Pie X est très large dans la concession des indulgences et accorde, en règle générale, tout ce qu'on lui demande. C'est précisément ce qui explique cette inégalité de proportions entre la longueur de certaine prière et la faveur spirituelle qui lui est attachée. Nous trouvons des oraisons qui tiennent parfois toute une colonne d'une grande revue, et n'ont qu'une indulgence de cent jours ; alors que cette même indulgence est attachée à l'invocation : « *Mon Jésus, miséricorde* » ; et que l'autre très usitée en l'honneur du Saint Cœur de Marie : « *Doux Cœur de Marie, soyez mon salut* », en a trois cents jours.

— L'usage de ces indulgences, sous la forme qu'elles revêtent aujourd'hui est fort ancienne ; car l'indulgence elle-même, dans son concept primordial et essentiel, existait déjà du temps des persécutions. Les confesseurs de la foi faisaient participer les pénitents, les tombés, à une partie de leurs souffrances, et obtenaient de l'Eglise une remise de la pénitence canonique qu'ils devaient subir. Or il est clair que si l'Eglise remettait une partie de la peine, Dieu de son côté remettait la part d'expiation afférente à cette pénitence. Sous sa forme actuelle, l'indulgence date au moins de Sergius II, au milieu du IXe siècle. Nous en trouvons un document fort curieux dans un marbre de l'église de Saint-Martin aux Monts à Rome, où est gravée une assez longue liste de martyrs dont les ossements furent portés par ce pape dans cette église. Il les avait pris, comme le dit l'inscription, au cimetière de Priscille sur la via Salaria, et avait accordé pour la fête de ces saints, à tous ceux qui visiteraient l'église où reposent leur corps, une indulgence de trois ans et de trois quarantaines. Je ne voudrais pas dire